

Atelier d'Architecture ADV  
Avenue  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/pfu/219796  
DMS 2043-0306/01/2008-428PR  
N/réf. : AVL/ah/BXL-1.12/s452  
Annexe : 1 dossier comprenant 11 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUSSEL. Avenue de la Renaissance – Eglise Notre-Dame du Rosaire du couvent des Dominicains. Travaux d'entretien et de réaménagement de l'église, y compris le remplacement de châssis du couvent. **Demande de complément d'information.**  
*Dossier traité par Mme F. Boelens à la DMS et par xxxxx à la DU*

Vous avez introduit, auprès de la Direction de l'Urbanisme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, une demande d'exécuter des travaux à un bien classé. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme a invité la Commission Royale des Monuments et des Sites à prononcer un avis conforme sur le dossier que vous lui aviez soumis. Le point ayant été discuté en sa séance du 4 mars dernier, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier.

En application de l'article 177 § 2 du code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS attend un **complément d'information** sur certains aspects du dossier afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause. Ce complément d'information devra être examiné par la Commission au plus tard en sa séance du 6 mai prochain. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux avant le mercredi 29 avril, au plus tard (C.R.M.S., Tour et Taxis, Entrepôt Royal, avenue du Port 86 c, boîte 405, 1000 Bruxelles). Les documents devront être introduits en six exemplaires.

En l'absence des compléments d'information demandés dans les délais impartis, l'avis de la Commission sera déclaré défavorable.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 16/06/2005 (ouverture d'enquête du 23/10/2003) classe comme monument la totalité de l'église des Dominicains ainsi que certaines parties du couvent (façades et toitures et certaines parties intérieures), et comme site, le jardin intérieur. Réalisée entre 1904 et 1906, l'église a été conçue par l'architecte Louis

Corthouts suivant les conceptions du père dominicain Raymond de Biolley. En 2001, le couvent a subi une rénovation globale ; la façade de l'église a été traitée en 2003.

La demande actuelle de permis unique porte principalement sur les interventions suivantes :

- la restauration du mur et du parvis situés devant l'église,
- des aménagements intérieurs de l'église (le remplacement du sas d'entrée, la réalisation d'une paroi vitrée séparant la chapelle des frères de l'église, la division de l'actuelle sacristie en un espace plus réduit et un parloir)
- la restauration des vitraux
- la restauration des toitures (y compris l'installation de panneaux solaires dans la toiture du couvent)
- la restauration ou le remplacement des menuiseries extérieures

En sa séance du 09/05/07, la C.R.M.S. avait émis un avis de principe sur les travaux susmentionnés dont les grandes lignes avaient été approuvées.

- La C.R.M.S. constate toutefois que le dossier a peu évolué depuis la demande d'avis de principe et que certaines interventions, qui avaient été refusées, ont été reprises dans la demande définitive de permis unique. Il s'agit, notamment, du sas d'entrée, de l'ouverture de la baie dans la chapelle des frères,
- D'autres travaux étant insuffisamment documentées, la C.R.M.S. n'est pas en mesure de les évaluer et elle demande un complément.
- La demande concerne également la restauration de l'orgue (Art. (03) 921 Restauration de l'orgue, p. 79) sur laquelle la Commission avait émis un avis de principe en sa séance du 05/09/07. Ce volet étant en ce moment en cours d'instruction à la DMS, la C.R.M.S. ne se prononce pas sur ce point. Une convention a, en effet, été conclue entre la DMS et le Musée des Instruments (MIM). La DMS a demandé leur avis sur la proposition sur base de l'avis de principe de la CRMS. On est en attente du rapport du MIM, qui sera intégré dans un rapport de la DMS. [Quid procédure ??](#)

### Parvis

**Le mur de clôture longeant le trottoir devant l'église présente un hors plomb de 9 à 10 cm. Il est prévu de le démonter et de le remonter. Quant au dit petit parvis de l'église, il est actuellement recouvert de carrelages 14/14 en couleur ocre. La sous-couche étant déstabilisée, son remplacement est prévu pour remédier à l'irrégularité du sol. Les carreaux seraient remplacés par un carrelage similaire.**

demander de remonter le mur à l'identique et pas comme c'est prévu dans le projet – COMPL  
localisation et quantification des dégâts manquent, tout comme fiche technique du nouveau dallage \*

OK pour nouvelle fondation

NON pour briques recouvertes d'un cimentage à l'arrière remplacées par blocs de béton recouverts d'un parement en pierre bleue > demander identique + casse goute approprié sous le couvre mur

\* demander de réutiliser les anciennes pierres en bon état (démonter et soigneusement stockées) indiquer les pierres à remplacer en collaboration avec la DMS+ taille à l'identique de nouvelles pierres (cdch vague à cet égard - FF)

NON au joints en polyuréthane, demander mortier traditionnel à la chaux ou bâtard (obtenir couleur et texture identiques aux existants)  
OK pour éclairage d'appoint  
OK dallage grès cérame jaune (dalle littoral firme Labailly) même dimensions mal documenté – demander fiche technique  
demander même pose à joints alternés (sur le plan figure pose orthogonale)  
OK pour enlèvement des grilles

La Commission prend également note que le demandeur ait abandonné le projet d'installer une rampe menant à l'entrée de droite de l'église, tout comme à l'éclairage de la façade avant de l'église ainsi qu'au remplacement de l'entrée du couvent

### **Réaménagements à l'intérieur de l'église**

1/ *Sas d'entrée* Maintenir le non d'autant que le sas en verre nécessiterait le démontage du carrelage au sol

Un *sas d'entrée* en bois est adossé à l'entrée centrale de l'église. Pour palier les défauts d'isolation acoustique et thermique existants, il est proposé de le supprimer et de le remplacer par une structure vitrée assurant une meilleure transparence de l'espace public vers le lieu de culte. Les éléments principaux du sas existant seraient récupérés et réutilisés ailleurs dans l'église (nouveaux passages vers les « grand et petit débarras » et des lambris dans l'entrée latérale droite de l'église).

Selon l'auteur de projet, le sas serait en mauvais état de conservation et daterait d'une époque plus récente, probablement d'après la Première Guerre.

Tout comme énoncé dans son avis préalable du 9/05/2007, la Commission s'oppose à la suppression du sas existant car il fait partie intégrante de l'aménagement néogothique et qu'il assure la cohérence de l'entrée de l'église. Elle demande de restaurer le sas de manière à renforcer sa fonction d'isolation thermique et acoustique. Il pourrait éventuellement être dédoublé par une porte en verre permettant une meilleure ouverture de l'édifice.

Ces travaux nécessiteraient également le démontage du carrelage du sas suivi de son remontage. Cette opération entraînera sans aucun doute des pertes dues à des casses. Or, il s'agit d'un très beau carrelage à motifs géométriques qui forme l'aboutissement de l'allée centrale de l'église.

*Chapelle des frères* documenter le traitement de la porte en bois donnant vers l'église / faisabilité du chauffage au sol + fournir le résultat des sondages, s'ils ont été réalisés / quid isolation telle que prévue / ne pas toucher à l'ancienne baie, actuellement obturée par une toile

Située à droite du chœur et possédant des belles stalles néogothiques tournées vers le chœur, la *chapelle des frères* est actuellement séparée de l'église par une paroi aveugle qui est le résultat d'une transformation assez récente. Il est proposé de la remplacer par une paroi vitrée. Bien qu'une séparation entre les deux espaces n'ait probablement pas existé à l'origine, la Commission ne s'oppose pas à cette intervention car elle constituera une amélioration de la situation existante.

OK pour la nouvelle structure en verre.

La Commission prend note du fait qu'on ait abandonné l'intégration d'objets culturels dans la structure vitrée.

Les deux portes latérales de la chapelle donneraient respectivement accès aux fidèles depuis le transept et aux frères via la sacristie. La porte donnant vers le bas-côté de l'église serait munie de trois vitres. La Commission demande de documenter (aucun dessin joint à la demande)

**Le sol est actuellement recouvert d'un balatum posé sur chape. Il serait remplacé par un parquet sur lambourdes pourvues de caniveaux pour le chauffage (8 ventilo-convecteurs et placé au même niveau que les sols des espaces adjacents. Construite sur une cave à voussettes, la chapelle avait à l'origine probablement un sol en carrelages. La CRMS ne s'oppose pas à la pose d'un parquet mais dans son avis préalable, elle avait demandé de réaliser un sondage préalable pour investiguer la nature du sol d'origine et pour vérifier la faisabilité de la solution qui est proposée, y compris la profondeur des caniveaux par rapport à la présence des voussettes sous-jacentes.**

S'il a été réalisé, le dossier n'en fait pas état. Lors du chantier / ou complément d'info ????, une attention particulière devra être réservée à ce point. La C.R.M.S. ne peut évaluer le point dans l'état actuel du dossier

**Lors de la construction de la sacristie actuelle, la fenêtre ogivale nord de la chapelle des frères a été murée et recouverte d'une toile peinte.**

La C.R.M.S. n'approuve pas la réutilisation des vestiges de cette baie comme élément d'éclairage (voir aussi l'avis préalable émis le xxx/05/07). Selon les coupes, il apparaît d'ailleurs que le plafond de la sacristie est beaucoup plus bas que celui de la chapelle et qu'il arrive à la hauteur des 2 lancettes de cette baie. La baie ne pouvant donc pas être rouverte, l'enlèvement de la toile ne s'impose donc pas (la C.R.M.S. avait suggéré de rouvrir la baie en tant que témoin de l'évolution de l'historique du bâti). Le cahier des charges doit être adapté en ce sens.

Le démontage de la toile de saint Dominique installée dans ancienne baie ogivale murée est repris dans le cahier des charges. Les conditions de son entreposage ou de son remplacement ne sont pas indiquées.

L'éclairage actuel sera maintenu.

Sacristie / parloir **ok / pas installer l'éclairage dans les clés de voûtes / quid isolation**  
**Située derrière la chapelle des frères, la sacristie est constituée de deux travées, chacune couverte par une voûte d'arêtes. L'espace est actuellement trop grand pour la préparation du culte. D'autre part, il manque un espace d'accueil et un parloir accessibles aux visiteurs. Pour cette raison, il est proposé de cloisonner l'espace dans l'axe de l'arc doubleau. Les vitraux seraient doublés par un survitrage intérieur ouvrant. Des nouveaux placards sont également prévus ainsi que le déplacement du chauffage existant.**

Cette intervention n'appelle **pas de remarques** de la part de la C.R.M.S. Elle demande néanmoins que le nouvel éclairage ne soit pas disposé aux clés des voûtes pour qu'elles restent intactes. La Commission préconise de l'incorporer au nouveau mobilier et / ou à la nouvelle cloison.

Tout le dessous de la chapelle des frères et de la sacristie, annexe parloir, serait isolé au moyen de panneaux rigides de 8 cm d'épaisseur

### **Restauration des vitraux**

**La restauration des vitraux concerne principalement des œuvres figuratives issues des ateliers de G. Ladon vers 1905 ainsi que quelques simples mises sous plomb (sacristie, panneaux latéraux de la nef centrale, entrée de l'église). Les interventions proposées ont été nuancées en fonction de l'état de conservation de chaque verrière. Certaines d'entre elles pourront rester en place tandis que d'autres trop déformées ou dont les meneaux se sont brisés ou encore dont les barlotières doivent être remplacées, devront être déposées pour traitement en atelier. Un survitrage est également prévu à certains endroits.**

Les vitraux font l'objet de fiches de renseignement qui sont établies verrière par verrière. La C.R.M.S. recommande qu'elles soient plutôt dressées pour chacun des panneaux, du moins pour ceux qui seraient déposés. Elle demande aux auteurs de projet de suivre les instructions de la DMS à cet égard. Les fiches devront être actualisées une fois que les échafaudages seront installés afin d'identifier plus finement leur état avant dépose. Elles devront être revérifiées après la dépose (nouvelles casses ?) ainsi qu'après les traitements prodigués. Un exemplaire du dossier complet en couleurs devra être remis à la DMS.

Sur un total de 43 verrières, presque toutes seraient démontées, soit partiellement (nefs latérales gauche et droite, chœur 16 verrières en tout), soit dans leur entièreté (nef centrale, transept, chapelle des frères, sacristie, 20 verrières en tout). Seules les verrières n° 1, 2, 15, 16, 119, 120, 121 seraient laissées en place. Il s'agit des vitraux existants en façade avant qui ont déjà été restaurés ainsi que deux petits vitraux moins importants. La Commission demande que les vitraux soient davantage traités in situ.

**Survitrage COMPL : docu graphiques des survitrages à réaliser par l'architecte et non par l'entrepreneur**

Les vitraux du transept, de la chapelle des frères ainsi que du chœur seraient dotés d'un survitrage. Ces interventions semblent motivées par la valeur patrimoniale dans le cas des deux verrières du transept et du chœur, soit pour des raisons d'isolation thermique (chapelle des frères et sacristie / parloir). Faut de documents graphiques, la Commission ne peut évaluer les travaux dans l'état actuel du dossier. Elle demande de fournir des plans et des coupes à grande échelle pour chaque type de verrière. Les documents devront notamment renseigner la totalité de l'épaisseur des murs formant les piédroits des baies et des meneaux et l'emplacement de la verrière et du survitrage (ventilation intérieure) par rapport à la situation originale de la verrière. Le cas particulier des remplages sera aussi étudié (coupes à différents niveaux de la verrière). (verre particulièrement épais pour le chœur) La Commission ne peut accepter que ces plans soient réalisés par l'entrepreneur, comme c'est prévu dans le cahier des charges. Elle estime, en effet, que la conception incombe à l'architecte.

**type de colle colle adaptée ?**

réparation ponctuelles des vitraux - zie Verdonck

Art. (18) 031 Réparation des pièces de verre, p. 21

Il concerne la réparation de différents types de casse. Il est seulement proposé une colle au silicone ou à l'époxy. Le poste s'adresse aux vitraux des 2 nefs latérales et du chœur. Or, ces verrières ne doivent

pas être survitrées. Dès lors, il s'agit de s'assurer que ces colles sont bien étanches à l'eau. Le cas échéant, elles pourront être remplacées par des filets en cuivre.

*pierres de remplages* **COMPL documenter provenance des pierres existantes / fournir plan global de façade indiquant les meneaux à remplacer /**

Art. (18) 020 Remplacement d'éléments en pierre de remplage, p. 14

Pour ce faire, il est prévu un calcaire de Meuse provenant de la même carrière que celle qui a fourni les pierres lors de la construction de l'église.

Cette provenance n'est étayée par aucune analyse de laboratoire ou document d'archives.

Art. (03) 906 Nouvelles pierres naturelles de parement, p. 71

Sur un plan A4, est indiqué par derrière le nombre de meneaux à remplacer. Afin de former des archives complètes et disposer de documents faisant foi lors de l'exécution du chantier de restauration, et de bénéficier d'une vue synthétique de la problématique, la C.R.M.S. demande de reporter les indications contenues sur le 1<sup>er</sup> plan au niveau des façades. Elles pourraient être livrées avec le complément d'information.

Art. (18) 051 Peinture sur éléments métalliques intérieurs et extérieurs

Le poste concerne les feuillards, les vergettes, les panetons et les clavettes.

Parfois, les feuillards sont peints. S'agissant d'acier inox et d'acier ordinaire, ces éléments sont le plus souvent laissés nus. La DMS préconise de ne pas recourir à ce traitement.

*Tympan en mosaïque de verre au-dessus de l'entrée* **pas entièrement déposer / échantillons des nouvelles tesselles en cours de chantier**

Art. (18) 037 Restauration du tympan en mosaïque de verre, p. 30

Des tesselles sont manquantes, d'autres mal fixées. Une restauration est, dès lors, programmée. La DMS insiste sur le fait qu'une dépose totale n'est pas envisageable même si un relevé précis de la mosaïque existante est demandé. Si l'enduit de fond est déficient, il pourra être consolidé par injection.

Des échantillons des nouvelles tesselles seront préalablement présentés à l'approbation de la CRMS (/ DMS).

Le travail devra être confié à un conservateur – restaurateur spécialisé en la matière qui doit avoir reçu un enseignement de type long répondant aux critères définis par l' E.C.C.O.

### **Travaux de rénovation**

*travaux autour du chauffage* **ils maintiennent la situation des réparations ponctuelles / COMPL au moins documenter les horreurs**

Malheureusement, l'église néogothique a été dotée, il y a quelques années, d'un système de chauffage avec gainages apparents de grand diamètre, posés à travers les parois et perçant même les voûtes des deux sas d'entrée **latéraux**. Il s'agit d'une intervention très regrettable tant d'un point de vue esthétique que constructif. Suite aux interventions, désordres sont apparus au niveau des voûtes situées près de l'entrée, dus au percement des tuyaux de chauffage (d'un diamètre d'environ 40 à 50 cm.). Il est proposé de réaliser une poutre de ceinture coulée en

périphérie du percement et fixée à la voûte. Autour des autres percements seraient réalisés un traitement et un renforcement des joints des briques.

Dans son avis préalable sur le projet de remise en valeur de l'église, la C.R.M.S. avait demandé de trouver une solution à ce problème de fond, plutôt que de partiellement remédier aux déprédations qui résultent de l'installation, comme il est proposé. Elle demandait d'intégrer cette réflexion à l'élaboration du projet global afin de rendre à l'église sa perception spatiale d'origine, alternée de manière notoire par les interventions susmentionnées. La C.R.M.S. regrette très fort que ces remarques n'aient pas été retenues par le demandeur. Ils ont préféré s'en tenir à des réparations ponctuelles.

Art. (03) 252 Poutre à couler sur place, p. 32 décrit les travaux à exécuter. **Des documents graphiques à cet égard manquent** (sont ils indispensables). Le plan des désordres constatés au gros-œuvre et à la structure de l'église est d'ailleurs réalisé à très petite échelle.

**Toitures déterminer remplacement, normes de qualité en collaboration avec DMS + faire référence aux ouvrages techniques**

Une partie importante des travaux concerne le remplacement de la couverture des toitures. Selon le cahier des charges, les couvertures en ardoise seraient remplacées **tout en récupérant les éléments en bon état** (où est) ce marqué). Le pourcentage de d'ardoises à remplacer sera déterminé avec la DMS.

La Commission se réfère aux prescriptions de la D.M.S. en ce qui concerne les normes de qualité des ardoises ainsi que leur mise en œuvre. Une attention particulière de la DMS sera accordée au traçage des ouvrages, au tri des ardoises (point de vue épaisseurs), à la mise en œuvre des crochets d'échelle selon un détail d'exécution traditionnel, aux dimensions des ardoises (à obtenir identiques à celles en place).

Les qualités des ardoises (résistance à la flexion longitudinale et à la flexion transversale) devront être comparables à celle des ardoises belges extraites de carrières souterraines (flexion longitudinale se rapprochant d'une valeur de 55 N / mm<sup>2</sup> et transversale de 40 N / mm<sup>2</sup>).

La C.R.M.S. demande que le descriptif des travaux renvoie explicitement à des ouvrages de référence, notamment le Traité de couverture par P. Demandrille et G. Cambou, la Couverture en ardoise par M. Sangué et J. Beaulieu et la Couverture du bâtiment par G. Emery et J. Sentier (d'un point de vue général et plus détaillé notamment en ce qui concerne le détail de pose des crochets d'échelle : cf. art. (03) 528 Crochets d'échelle, p. 55).

**toitures plates prévoir partout zinc à joints debout**

Art. (03) 400 Etanchéité bitumeuse pour toiture plate, p. 34

La CRMS avait demandé de réaliser un sondage permettant d'identifier la couverture d'origine. En fonction de la compatibilité des différents types de matériaux, elle préconisait la réalisation éventuelle d'une couverture en zinc à joints debout..

Cette proposition n'a pas été suivie pour le couloir latéral. Elle est, par contre, détaillée pour la toiture au-dessus du déambulatoire : voir art. (03) 410 Couverture en zinc à joints debout, p. 37.

Le cas échéant, la DMS recommande que toutes les toitures plates soient traitées avec du zinc.

**coupoles COMPL documenter les horreurs**

Art. (03) 530 et (03) 531 Coupole ouvrante pour accès toiture, p. 57 et Coupole ouvrante en polycarbonate pour toiture plate, p. 58

Cet article prévoit l'installation de trois coupoles pour permettre le passage d'homme et l'accès à la charpente située au-dessus de la sacristie ainsi que l'installation d'une coupole en toiture plate. Les dispositifs ne sont pas localisés sur plan ; il est donc impossible pour la Commission d'en évaluer l'impact visuel et matériel.

Elle demande de compléter le dossier à cet égard et préconise à la place des coupoles prévues l'installation de simples tabatières. Les plans devront être établis de manière à conserver au maximum la cohérence visuelle extérieure de l'ensemble des toitures. Les plans seront préalablement soumis à l'approbation de la CRMS (/ DMS).

Remplacement de menuiseries extérieurs dresser inventaire (sur plan) des remplacements / rénovations / plans de détails situation existante – future / fournir plan de détail pose de double vitrage dans couvent rue Leys + fenêtres à allèges basses

Art. (04) 001 Restauration des châssis et portes, p. 81

Art. (04) 010 Nouveaux châssis en bois identiques aux existants, p. 86

Plusieurs sont encore d'origine, d'autres ont été remplacés par du bois ou du pvc. La CRMS avait demandé qu'au dossier définitif soit joint un inventaire des menuiseries existantes ainsi qu'un diagnostic de chaque élément. Pour les châssis d'origine, elle notait qu'il faudra adapter les interventions à l'état de dégradation tout en privilégiant la restauration au remplacement. Le cas échéant, des coupes de détails des profils devront être réalisées avant leur enlèvement. En cas de remplacement de certains éléments ou d'un châssis en entier, les essences de bois devront être précisées et les dessins d'exécution réalisés par les auteurs de projet devront être joints au dossier. Vu les caractéristiques de la construction, les châssis seront équipés de simple vitrage ou de vitrage feuilleté.

Toutes ces dispositions n'apparaissent pas dans le cahier des charges : la répartition entre les châssis à réparer (pièces d'appui et nez) et ceux à remplacer n'est pas donnée. Elle pourrait être remise lors du complément d'information. La DMS demande que les façades soient indicées de manière à faire apparaître les différents types de traitement à prodiguer pour chaque châssis. Des plans de détail à échelle réelle des pièces existantes et à remplacer devront préalablement être présentés à l'approbation de la CRMS (/ DMS). La situation actuelle est-elle celle d'origine (voir photos d'archives comprises dans le dossier de demande d'avis de principe) ?

Art. (04) 003 Pose de double vitrage dans châssis bois existant, pp 83, 84

Sont concernés les châssis du couvent rue Leys, côté jardin et de la bibliothèque.

Aucun plan de détail à grande échelle n'est joint à la demande ; ni aucune analyse énergétique générale (les combles du couvent sont-ils déjà isolés ? En fonction de la position de la CRMS qui pourrait par principe refuser cette intervention, des plans de détails à grande échelle devraient être remis par les architectes afin de pour juger de la faisabilité de l'opération et de son impact au niveau des façades.

Art. (04) 003 Double vitrage super isolant feuilleté, p. 85

Sont concernés tous les châssis dont l'allège est inférieure à 90 cm.

Aucun plan de détail à grande échelle n'est joint à la demande, ni aucune analyse énergétique générale (les combles du couvent sont-ils déjà isolés ? En fonction de la position de la CRMS qui pourrait par principe refuser cette intervention, des plans de détails à grande échelle devraient être remis par les



architectes afin de pour juger de la faisabilité de l'opération et de son impact au niveau des façades lors du complément d'information.

Panneaux solaires avis C.R.M.S. ?

Art. (06) 001 Installation de chauffage d'eau sanitaire, p. 89

Il s'agit de capteurs solaires à installer sur un versant de toiture du couvent relativement peu visible puisque derrière le chœur du de l'église.

garde-corps métallique

Art (12) 008 Garde-corps métallique, p. 96

Cette intervention ne peut être estimée que sur base de plans généraux et de détails à remettre lors du complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERULST  
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Boelens)